

ARRETE PREFECTORAL
Portant désignation d'un Assistant
sanitaire apicole départemental à Titre provisoire
N° 2006 - 3838

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le décret n° 55-438 du 16 avril 1955 portant codification sous le nom de code des textes législatifs concernant l'agriculture et notamment ses articles 214, 219 et 224 à 252,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies des abeilles et les arrêtés ministériels du 22 février 1984, du 27 février 1992, du 16 février 1995 et du 8 août 1995 qui l'ont modifié,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé,

VU l'arrêté préfectoral 716 du 2 avril 2003 réglementant la détention, la circulation, la vente, le transport, l'exposition aux foires, marchés et concours des espèces sensibles aux maladies des abeilles ainsi que des produits et matériels susceptibles d'être contaminés,

SUR proposition du directeur des services vétérinaires,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Monsieur METAS Eric demeurant à 24, Rue Auguste Techer- 97432 Ravine des Cabris, est désigné Assistant sanitaire apicole départemental à titre provisoire sous l'autorité du directeur des Services vétérinaires.

ARTICLE 2 :

Monsieur METAS Eric est chargé de seconder le directeur des Services vétérinaires dans la mise en place des action de prévention, de surveillance sanitaire et de lutte contre les maladies des abeilles et dans la coordination des activités des agents spécialistes apicoles.

Il pourra, en outre, recevoir une mission d'ordre général concernant les questions apicoles, tels que la transhumance, les élevages professionnels, commerciaux et spécialisés, ainsi que les questions relatives à l'importation et à l'exportation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général, Madame la Directrice des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 20 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice des services vétérinaires
Le Chef de Service Filières Avicole et Porcine

Fabienne BARTHELEMY
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire